

# Journée d'échanges technique Natura 2000

## Évaluation des incidences et sports de nature

---

### Rappel Réglementaire

Christine OREFICI, Chargée  
de mission au bureau du  
réseau Natura 2000

Direction de l'eau et de la  
biodiversité



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# « Évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 »

I La directive, les principes et objectifs

II Présentation du cadre réglementaire

III Les chartes Natura 2000

IV Le guide  
« manifestations sportives »



# I - Le droit de l'UE

Le réseau Natura 2000 vise à maintenir ou, s'il y a lieu, restaurer la biodiversité en Europe, et plus particulièrement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire

La directive « **oiseaux** » de 1979 : des sites pour la protection de certains oiseaux et de leurs habitats

74 espèces d'oiseaux + tous les oiseaux migrateurs

La directive « **habitats, faune, flore** » de 1992 : des sites pour protéger certaines espèces animales et végétales, leurs habitats et des habitats naturels

58 espèces végétales, 83 espèces animales, 774 habitats

Les sites des 2 directives  
constituent le réseau écologique  
européen Natura 2000



# I - Le réseau Natura 2000 en quelques chiffres

**1753 sites**

➤ **6.9 Mha : 12.5% du territoire terrestre**

➤ **4 Mha marins**

➤ **1369 sites proposés au titre de la directive « habitats, faune et flore »**

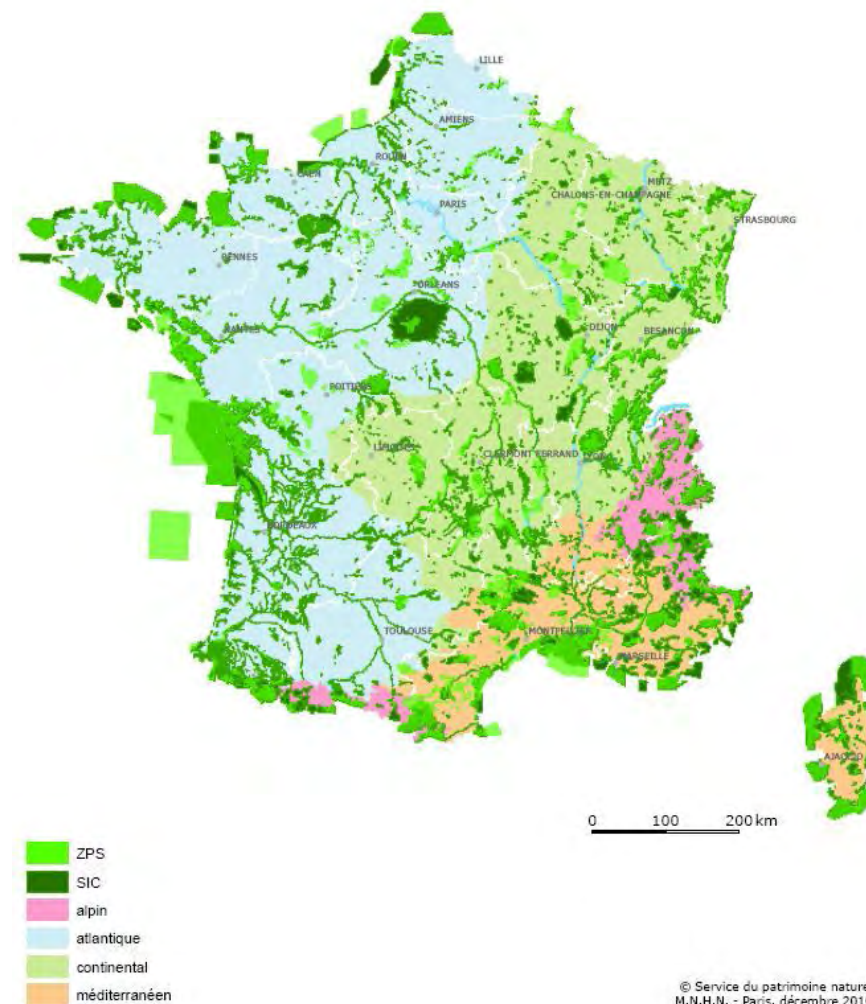
➤ **384 sites au titre de la directive « oiseaux »**

➤ **Plus de 9000 communes**

➤ **1160 sites ont des documents d'objectifs opérationnels et sur 400 sites, ils sont en cours d'élaboration**

Réseau Natura 2000

état au 30 septembre 2010



Ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

## I - article 6, 3

Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

(...) les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné (...)

# L'évaluation des incidences, un outil de prévention des dommages

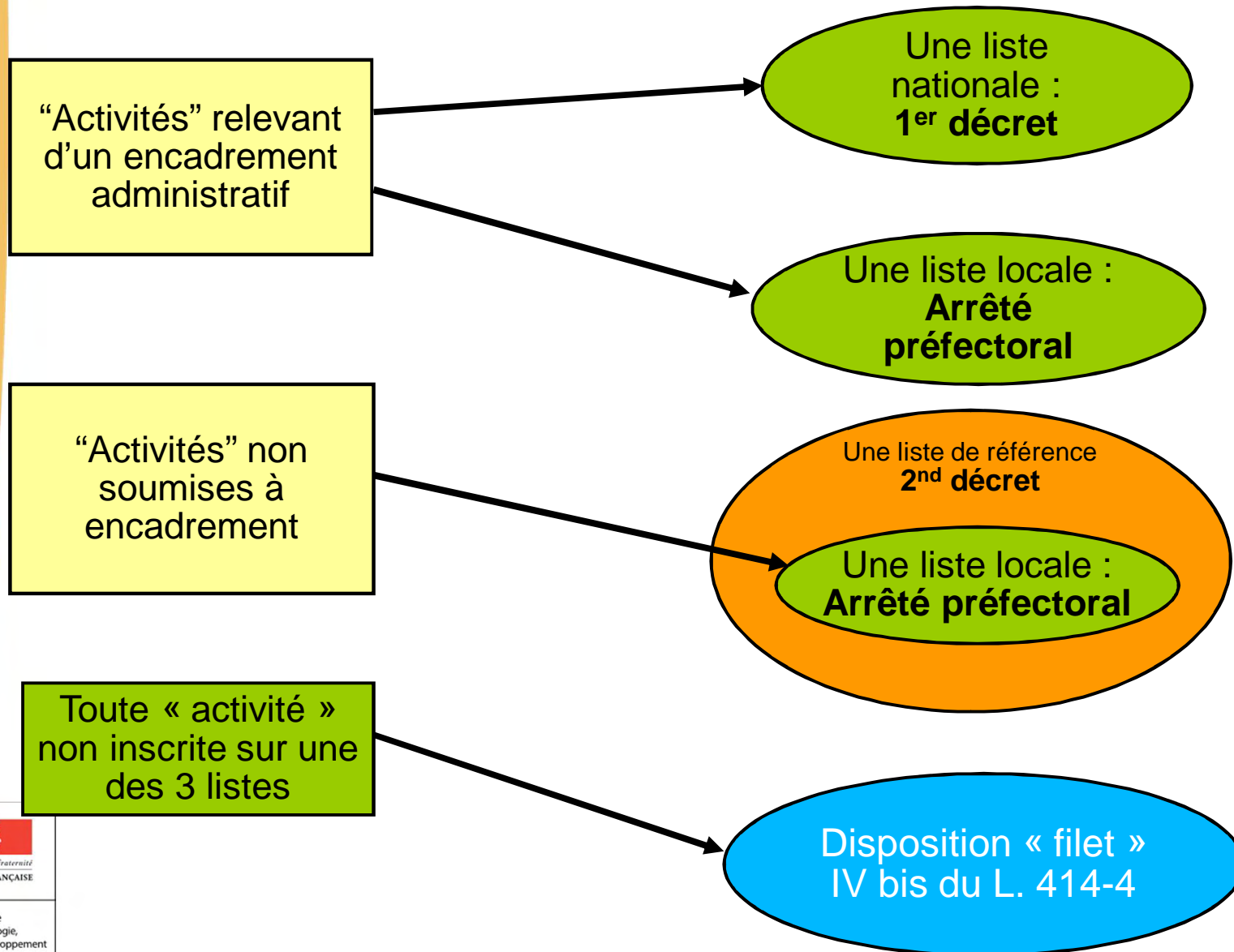
- 1- d'évaluer les impacts des projets sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation des sites N2000, les apprécier, les limiter
- 2- d'optimiser les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000 en amenant le porteur de projet à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000.
- 3- d'encadrer l'autorisation des projets affectant un site N2000 et le cas échéant de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées.

**L'objectif de l'évaluation des incidences ne vise pas à empêcher tous les projets qui y seraient soumis mais à s'interroger dès la conception du projet pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura**

## II - La transposition française

- **Choix de s'appuyer autant que possible sur les régimes d'encadrement existants** (déclaration ou d'autorisation) : principe d'intégration de Natura 2000 dans les politiques sectorielles + régime propre à Natura 2000
- **Choix de l'établissement de listes positives** des activités concernées : complété par une **clause de sauvegarde (L414-4 IV bis)** avec des **dispenses** pour les opérations prévues par un **contrat Natura 2000** ou pratiquées dans les conditions définies dans une **charte Natura 2000** et une procédure particulière pour les activités réalisées pour le compte du ministère de la défense
- **Caractère systématique** de l'évaluation: C'est une démarche qui donne lieu à un document (éventuellement très court) qui est intégré au dossier de déclaration ou autorisation.

# 3 listes d'activités soumises à évaluation





# I- 1ere liste nationale (R414-19)

- Les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique, si :
  - délivrance d'un titre international ou national, ou
  - si le budget d'organisation dépasse 100 000 €
- Les manifestations sportives motorisées hors des voies ouvertes à la circulation publique
- Les manifestations nautiques en mer si :
  - engins motorisés, ou
  - délivrance de titre national ou international, ou
  - budget d'organisation supérieur à 100 000 euros
- Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et + de 1500 personnes

L'évaluation des incidences est requise même si elle se déroule hors des sites N2000

## II - Les listes locales

- Sur le fond: Ajuster le contenu en fonction des enjeux de chaque site  
Basées sur les problèmes rencontrés dans les sites et sur les principaux enjeux de protection des habitats et des espèces des sites. Champ d'application territorial « à la carte » avec la possibilité d'instituer des **zonages** (département, sites, partie de site, zone tampon)

- Sur la forme: Concertation **obligatoire**.

Une concertation la plus large via la procédure suivante : les listes locales sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel :

- **par le préfet de département**, après consultation de l'instance de concertation pour la gestion des sites Natura 2000 (R341-19), puis de la Commission départementale des sites en formation nature

- **par le préfet maritime**, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation

## II – La liste locale des projets encadrés

- Compléter la liste nationale du 1er décret
- Bilan : 92 listes locales signées, 22 items en moyenne

Enjeux similaires d'un département à l'autre : manifestations au dessous des seuils de la liste nationale (3/4), manifestations aériennes de faible et moyenne importance(1/2), PDESI (3/4)

Avec des modalités d'application variable (seuils, mécanisme de dispense si adhésion à une charte, zones tampons)

## II - Listes « Régime propre »

- Liste arrêtée pour chaque département ou chaque façade maritime par le préfet ou préfet maritime
- Élaboration de la liste locale à partir d'une liste de référence nationale **d'activités non encadrées** (R. 414-27)
- Même adaptabilité que la 1ère liste locale dans l'application (zonages, etc.) dans le respect des seuils et précisions de la liste de référence
- Un régime d'autorisation propre à Natura 2000

## II Bilan Listes « régime propre »

- Quelques items de la liste de référence :
  - travaux et aménagements sur des parois rocheuses (mises en sécurité et pratiques de loisirs)
  - création de chemins ou sentiers
  - création d'aires de jeux et de sports au dessous du seuil du permis d'aménager
  - utilisation d'hélicoptère.

### ➤ 16 listes signées



## II- Le Dossier d'évaluation

- Caractéristiques :
  - ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
  - Proportionnée à la nature et à l'importance des projets et aux enjeux de conservation H/E des sites Natura 2000
  - L'évaluation est graduelle : évaluation simplifiée /complète (R.414-23)
  - Conclusive sur le caractère significatif et dommageable des incidences du projet sur les habitats et espèces du site et faire évoluer le projet
- Relève de la responsabilité du porteur de projet mais est validée par les services de l'État lors de l'instruction

## II – Éléments de procédure

### ➤ Intégration dans les procédures existantes

Le dossier d'incidences est une **pièce** du dossier de déclaration ou d'autorisation

Attention : L'absence d'évaluation des incidences quand elle est requise est un motif d'annulation pour le juge administratif

### ➤ Qui instruit l'évaluation des incidences ?

- le service instructeur « habituel » compétent pour les procédures visées reçoit, instruit l'évaluation des incidences et rend l'avis au titre de Natura 2000
- Régime propre : instruction du dossier et décision par le préfet ayant établi la liste locale

## II – Éléments de procédure

- **Application de la procédure d'autorisation ou de déclaration, si ils permettent l'opposition au projet**

Pas de changements dans les procédures d'instruction sinon la nécessité de conclusions claires, aux étapes de l'évaluation, pouvant conduire à refuser une autorisation.

- **Un régime d'opposition est instauré pour les opérations soumises à déclaration simple ou à aucun encadrement (R.414-24)**

- ⇒ opposition possible de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois
- ⇒ accord tacite en l'absence de réponse de l'autorité compétente



### III Les chartes Natura 2000 (L.414-4 II)

- Principe : les activités pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000.
- Objectif : Formaliser les contraintes écologiques de façon que la charte constitue un cahier des charges pour les « petits » porteurs de projets, bénévoles notamment.

### III Signature des chartes Natura 2000 par les utilisateurs des sites Natura 2000

Est désormais possible la signature de chartes Natura 2000 par les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans les sites Natura 2000, et non plus seulement par des titulaires de droits réels et personnels. Cette possibilité existait déjà pour les sites marins ; celle-ci a été étendue aux sites terrestres.



### III Une charte Natura 2000 à deux volets

- un volet « engagements de bonnes pratiques » : liste d'engagements volontaires contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs = **obligation réglementaire**
- un volet « engagements spécifiques à une activité », **facultatif**, pour la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 des activités visées par la charte = conditions dans lesquelles la ou les activités se déroulant dans le site ne porteront pas atteinte au site de manière significative ; ils peuvent porter sur tout ou partie du site Natura 2000. **Possibilité ouverte par la loi.**

### III Elaboration/approbation

- Le préfet décide de l'opportunité de définir ou non des engagements spécifiques à une activité
- Élaboré par l'opérateur (ou l'animateur) en lien avec le COPIL ; recommandation d'élargir au delà des membres du COPIL
- Validé par le COPIL
- Approuvé par le préfet, qui peut établir, pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, une charte comportant des engagements spécifiques à une activité

# III Nature des activités concernées

- la définition d'engagements spécifiques implique une connaissance précise des milieux, l'identification des objectifs de conservation du site ainsi que l'analyse des pressions et menaces pesant sur le site et des interactions potentielles entre les activités, objets de la charte et les milieux ou espèces
- Outil adapté pour les activités se déroulant dans le site depuis plusieurs années et dont l'impact sur le site est connu et maîtrisé. Il s'agit donc essentiellement d'activités récurrentes, de petite envergure et de faible impact.

# III Contenu du volet « Engagements spécifiques »

- L'objet de la dispense
- Niveau de détail suffisant concernant les modalités d'exécution de l'activité (zones ou dates éventuelles d'interdiction, etc)
- Engagements « fermes »
- Possibilité de renvoyer vers un porter à connaissance ultérieur

# III Mise en œuvre de la dispense

- Adhésion de 5 ans
- Le porteur de projet doit joindre, à l'appui de sa demande, copie du ou des formulaires d'adhésion et doit démontrer que les caractéristiques de son projet ou activité sont conformes aux engagements de la ou des chartes.
- **Chartes souscrites avant l'entrée en vigueur de la loi « Warsmann » : au cas par cas**
- Reformuler les chartes pour distinguer clairement les deux volets de la Charte et identifier les engagements conduisant à dispense d'évaluation de ceux relevant de bonnes pratiques qui concourent à l'atteinte des objectifs de conservation du site Natura 2000.

# IV La mise en œuvre de l'EIN : le guide « Manifestations sportives »

Un guide à destination ...

- des organisateurs de manifestations sportives
- des fédérations sportives
- des services instructeurs

... pour les aider

- à comprendre les enjeux liés à la protection de la biodiversité
- à réaliser l'EIN => formulaire simplifié, « fiches activités sportives »
- à identifier les interlocuteurs adéquats
- à trouver l'information nécessaire





## IV- Une démarche inter-réseau

Guide du MEDDTL, en association avec le MJS, réalisé par la Fédération des PNR, qui s'est appuyé :

- sur les travaux du **Groupe inter réseaux sports de nature** regroupant des représentants du monde sportifs et des gestionnaires d'espace naturels
- 2 ateliers techniques composés des services centraux et déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT, DRJSCS, DDCS) et des gestionnaires d'espaces naturels
- des fiches « activités » conçues à partir des remontées de terrains (fédérations sportives, gestionnaires espaces naturels)

# IV La mise en œuvre de l'EIN : le guide méthodologique Manifestations sportives

Chapitre 1 : **Natura 2000** en quelques mots

Chapitre 2 : principes de **l'évaluation des incidences** Natura 2000

Chapitre 3 : **Méthodologie** pour évaluer les incidences d'une manifestation sportive sur un ou plusieurs sites Natura 2000

**Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000**

Annexe 1 : le réseau Natura 2000

Annexe 2 : Fiches « Bruit », « Sources lumineuses », « Présence d'un cours d'eau »

Annexe 3: Fiches « Activités sportives »

Annexe 4 : Cas pratiques

Glossaire



# Conclusion

- **L'évaluation des incidences participe à l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques publiques. Démarche exigeante mais garante d'un réel développement durable, qui**
  - **Implique une forte implication des différents acteurs**
    - services de l'Etat instructeur/Biodiversité : organisation pour l'instruction diffusion de méthodologie, de bonnes pratiques,
    - animateurs : faciliter l'accès et la compréhension des informations utiles pour l'EIN des petits porteurs de projets(sans BE)
    - L'approfondissement et l'adaptation des outils (formulaire) aux enjeux de conservation des sites
- Développer les outils facilitant l'accès aux informations pour faire l'EIN:**  
fiche type , fiche résumé des DOCOBs , cartographies, site internet à jour
- Et nécessite d'anticiper, pour éviter avant de réduire.

# Références juridiques

- article L. 414-4 et 5
  - articles R. 414-19 à R. 414-26 (décret n° 2010-365 du 9 avril 2010)
  - articles R. 414-27 et R. 414-29 (décret du 26 août 2011)
  - Deux arrêtés préfectoraux pour chaque département ou façade maritime
- + Circulaires du 15 avril 2010 et du 26 décembre 2011

# Ressources, sites Internet

Où trouver les listes?

Quelles ressources mobiliser pour réaliser une évaluation des incidences ?

Où trouver le guide « Manifestations sportives »?

# Où trouver les listes?

- liste nationale : l'article R414-19 du Code de l'Environnement <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Les listes préfectorales sont disponibles :
  - en préfecture de département
  - en préfecture maritime
  - à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
  - à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))

# Les ressources à mobiliser pour réaliser une EIN2000

- Document d'objectifs : exhaustif, cartographie des habitats
- Site Internet CARMEN des DREAL : localisation des sites Natura 2000
- Portail Natura 2000 : données de base, accès aux FSD et cahier d'habitats : <http://www.natura2000.fr>
- FSD officiel accessibles sur le site de l'INPN  
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- RTE gestion des sites N2000 en mer (activités de loisirs, cultures marines, pêche)  
<http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86>

- Opérateurs, animateurs du site, DDT(M), DREAL

# Où trouver le guide « manifestations sportives » ?

Sur le site du MEDDE

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>





***Merci de votre attention***

